

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-589

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-146-2020****Objet : AVENANTS RELATIFS A L'AUGMENTATION DU MONTANT DES PRESTATIONS
DU MARCHE DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES VOIES INTERCOMMUNALES
- MARCHE TVX_2020_01**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la décision n° DEC-049-2020 du 16 avril 2020 portant attribution du marché TVX_2020_01 relatif au fauchage des accotements des voies intercommunales.

Considérant l'avenant n°1, relatif au besoin d'entreprendre des travaux supplémentaires pour le fauchage des Zones d'Activités au cours du 2^{ème} passage, d'un montant de 565.12 € HT pour le lot 2 et de 174.90 € HT pour le lot 3,

Considérant la nécessité d'entreprendre à nouveau des travaux supplémentaires pour le fauchage des Zones d'Activités, au cours du 3^{ème} passage, d'un montant de 691.20 € HT pour le lot 2 et de 209.76 € HT pour le lot 3,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De rappeler la signature de l'avenant n°1 en date du 24/06/2020 avec la SAS Bainée pour le lot 2, et en date du 02/07/2020 avec l'entreprise Giscos pour le lot 3,

Article 2 : De signer le devis et l'avenant au marché TVX_2020_01 avec l'entreprise SAS Bainée pour le lot 2 et avec l'entreprise Giscos pour le lot 3,

Article 3 : De préciser que l'avenant engendre une augmentation de 1.81% pour le lot 2 et de 0.48% pour le lot 3, par rapport au montant initial,

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Fait à NERAC

14 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire